ART. PREMIER N° 257

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 257

présenté par Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Substituer aux alinéas 304 à 313 l'alinéa suivant :

« 1. Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) est une instance dont la valeur ajoutée pour le monde de la recherche est sujette à caution. Chargé d'évaluer l'excellence des laboratoires et des établissements de recherche, il n'en a pourtant pas les compétences. Aussi la pertinence de ses rapports est-elle vivement remise en cause. Les enseignants chercheurs sont nombreux à souligner son rôle politique et sa nuisance. Outre qu'il fait perdre du temps aux organismes de recherche, il favorise le conformisme académique devenu nécessaire pour obtenir les financements souhaités. Faut-il à nouveau souligner qu'au plus haut niveau, seule l'évaluation par les pairs a du sens!